

INDEX ÉGALITÉ ET RÉMUNÉRATION ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

**POUR FLUOW, L'INDEX S'ÉLÈVE À
40 POINTS SUR 45 AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.**

Il a été défini en conformité avec le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, sur la base des 5 indicateurs de mesure suivants :	FLUOW 2024
Indicateur relatif à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Non Calculable
Indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes	35
Indicateur relatif au % de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	Non Calculable
Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations	5
	Non Calculable

